



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7521  
30 septembre 1966  
ORIGINAL : FRANCAIS

---

LETRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BURUNDI

Conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous demander d'autoriser le chef de la délégation burundaise à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité dans l'examen de la plainte déposée par la République démocratique du Congo contre le Portugal.

Veuillez agréer, etc.

L'ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,  
Représentant permanent,  
(Signé) Térance NSANZE

-----

